

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 FÉVRIER 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Fixation des taux
d'imposition des taxes
directes locales et de la
taxe d'enlèvement des
ordures ménagères**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 février 2012
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 14 février 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 février 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
par intérim


François LANSIART

L'an deux mille douze, le 9 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÉQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur FAVREAU
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Monsieur PERRAULT à Monsieur STUCKERT
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA

Secrétaire de séance :

Madame MAUVAGE

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2011, a voté le budget primitif 2012 sur la base d'une stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2012 les taux votés en 2011.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

MAINTIENT pour l'année 2012 :

- le taux des taxes directes locales, soit :
 - taxe d'habitation : 18,57 %,
 - foncier bâti : 9,97 %,
 - foncier non bâti : 41,03 %,
 - cotisation foncière des entreprises : 17,58 %,

- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,33 %.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines